

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mil-vingt-trois le vingt-deux mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents :

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, REIGNIER Michaël, CASSEGRAIN Brigitte, BOURREAU Chantal, COURTIN Stéphanie, ROY Céline, ROY Laurence, DECHEZELLES Fabien, DERISSON Gaylord.

Absents :

BELOBRK Mickaël a donné procuration à BODIN Bertrand,
SAINT MARD Joëlle a donné procuration à CASSEGRAIN Brigitte,
ARCHAMBAULT Philippe a donné procuration à BOURREAU Chantal,
GUYON Franck a donné procuration à ROY Laurence,
LEMAITRE Geoffrey.

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	10	5	4	14

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du PV du 26 février 2023

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**
- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**
- **VOTE DU BUDGET 2023**
- **PROVISION POUR CRÉANCES IRRECOURVABLES**
- **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**
- **DURÉE DES AMORTISSEMENTS**
- **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023**
- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS** – révision des attributions de compensation
- **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** – Renouvellement de la convention avec la commune de Loudun
- **RESTRUCTURATION POTENTIELLE DU RPI** – Etude de faisabilité par l'agence des Territoires de la Vienne
- **ECOLE** – Pose d'un éclairage
- **EGLISE** – Réfection des boiseries et du mobilier du chœur
- **MAIRIE** – achat d'un store et d'une table pour le vidéoprojecteur
- **LOGEMENT 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT** – remplacement de la porte d'entrée et de volets
- **VOIRIE** - Achat de panneaux de signalisation
- **VOIRIE** - Aménagement accotements rue de la gare
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

2023_04_01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

2023_04_02 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

2023_04_03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

2023_04_04 PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CRÉANCES IRRECOURVABLES OU CRÉANCES ÉTEINTES)

2023_04_05 INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

2023_04_06 FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

2023_04_07 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

2023_04_08 APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (EN LIEN AVEC LA RÉPARTITION DU FPIC) DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS

2023_04_09 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT "ACCUEIL DE LOISIRS DE 0 A 17 ANS" ENTRE LES COMMUNES DE LOUDUN ET DE SAMMARCOLLES

2023_04_10 ETUDE DE FAISABILITÉ D'AUGMENTATION DE CAPACITE D'UNE ECOLE - PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT ENTRE LES COMMUNES DU RPI ET L'AT86

2023_04_11 ECOLE - POSE D'UN ÉCLAIRAGE

2023_04_12 RÉFECTION DES BOISERIES ET DU MOBILIER DU CHŒUR DE L'EGLISE - APPEL A PROJET "SOREGIES PATRIMOINE"

2023_04_13 MAIRIE : ACHAT DE STORES

2023_04_14 MAIRIE - ACHAT D'UNE TABLE POUR LE VIDÉOPROJECTEUR

2023_04_15 LOGEMENT 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT - REMPLACEMENT D'HUISSERIES

2023_04_16 VOIRIE - ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

2023_04_17 RÉFECTION DES BOISERIES ET DU MOBILIER DU CHŒUR DE L'EGLISE - APPEL A PROJET "SOREGIES PATRIMOINE" retrait de la délibération 2023_04_12 pour erreur matérielle

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ».

La commune de Sammarçolles s'est portée candidate au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation, pour la période 2022 - 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2022_11_01 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Sammarçolles

Considérant que le maire ne peut assister au vote, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bertrand BODIN, 1^{er} adjoint .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Excédent n-1	760 630.51€
Recettes	552 925.43€
Dépenses	325 671.90€
Excédent de clôture : +	987 884.04€

INVESTISSEMENT

Excédent n-1	150 437.60€
Recettes	39 479.04€
Dépenses	143 608.72€
Excédent de clôture : +	46 307.92€

RESTES À RÉALISER

Recettes	19 496.00€
Dépenses	84 909.98€
Déficit sur RAR : -	65 413.98€

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Après présentation du Compte Financier Unique, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit sur le budget 2023 :

Résultat de fonctionnement

A- Résultat de l'exercice	227 253,53€
B- Résultat antérieur reporté	760 630,51€
C- Résultat cumulé de l'exercice	987 884,04€

Résultat d'investissement

D- Résultat cumulé de l'exercice	46 307,92€
E- Solde des restes à réaliser	-65 413,98€

Besoin de financement (D+E) -19 106,06€

Affectation

F- Besoin de financement R1068	19 106,06€
G- Report en fonctionnement R002	968 777,98€

VOTE DU BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023_04_01 en date du 22 mars 2023 portant adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération n° 2023_04_02 en date du 22 mars 2023 approuvant l'affectation de résultat,

Sur proposition de Madame le maire,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte, le budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	1 460 982.61€
Dépenses	1 460 982.61€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes	1 116 864.67€
Dépenses	1 116 864.67€

PROVISION POUR CRÉANCES IRRECOURVABLES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la constitution d'une provision de 100€ au compte 6817« Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget communal.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu la délibération n° 2021_07_01 du conseil municipal datant du 08 juillet 2021 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.
- Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Sur proposition de M. ROHARD, le conseil municipal doit modifier la délibération n°2022_09_04 fixant les durées d'amortissement. Le compte 21318 n'étant pas amortissable. La délibération n°2022_09_04 est retirée.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, sera fixé à 500 € pour la collectivité.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis, soit à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les durées proposées :

LIBELLÉ	COMPTE	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	202	10 ans
Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	203	5 ans
Subvention d'équipements versées	204	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études. • 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. • 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. • 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	1 an
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
plantations	212	20 ans
Immeubles de rapport	2132	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	10 ans
Matériel et outillage technique	2157	10 ans
Autres installation, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Biens historiques et culturels	216	60 ans
Matériel de transport	2182	10 ans
Matériel informatique	2183	4 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

Toute installation ou matériel de chauffage seront amortis sur 15 ans.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- approuve les durées d'amortissements telles que définies ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Par délibération n° 2022_05_04 du 17 mai 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes foncières comme suit :

- TFPB : 26.67%
- TFPNB : 29.08%

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, les bases d'imposition 2023 ont été augmentées par l'Etat de 7.1% par rapport à l'année précédente ;

Mme le maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB : 26.67 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB : 29.08 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires TH : 16.31 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté son pacte financier et fiscal le 6 décembre 2022, dans une logique de solidarité entre les communes et la CCPL, avec comme ligne de fond l'application du projet de territoire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale aux produits de fiscalité professionnelle transférés à la Communauté. Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées.

Pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé de **fixer dans l'attribution de compensation l'effort consenti par les communes en 2022 dans le cadre de la répartition dérogatoire du FPIC**. Cette décision va dans le sens de l'optimisation des indicateurs financiers de la Communauté de communes, et donc de sa dotation d'intercommunalité.

Les communes quant à elles, conservent le dynamisme de l'enveloppe annuelle du FPIC en percevant, à compter de l'exercice 2023 et pour les années suivantes, la part de FPIC de droit commun.

Pour mémoire, cet effort a représenté en 2022 74 302 €, réparti entre les communes et portait sur la différence entre le FPIC droit commun et le FPIC droit commun majoré de 30 %.

Ce mécanisme de fixation dans l'attribution de compensation est neutre pour les communes, le FPIC étant, à partir de 2023, réparti selon le droit commun entre les communes et l'EPCI. De plus, la mise en place de ce système facilite juridiquement l'application de la solidarité sur le territoire, évitant la mise en délibération annuelle d'un mode de répartition dérogatoire du FPIC.

Pour la commune de SAMMARCOLLES, l'écart entre répartition de droit commun du FPIC et la majoration de 30 % a représenté en 2022 :

FPIC (Données 2022)	Droit commun +30%	+ Droit commun	Écart droit commun / majoration +30%
SAMMARCOLLES	13 118.00 €	15 890.00 €	2 772.00 €

La nouvelle attribution de compensation versée à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

Commune	Attributions de compensation fin 2022	Ecart FPIC majoration +30% / droit commun	Montant révisé de l'attribution de compensation 2023
SAMMARCOLLES	35 550.00 €	-2 772.00 €	32 778.00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus,
- dit que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LOUDUN

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à son terme, les conventions de partenariat sont donc caduques depuis le 31 décembre 2022.

La commune de Loudun propose d'adhérer à leur nouvelle convention sur les mêmes bases que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), afin de faire bénéficier les habitants de la commune de Sammarçolles de tarifs avantageux lors des inscriptions de leurs enfants dans les centres de loisirs de la ville de Loudun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de ladite convention

MULTI ACCUEIL LOISIRS - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune de Sammarçolles suite au contrat signé avec la commune de Loudun, participe aux frais globaux de fonctionnement du service Enfance Jeunesse assuré par la ville de Loudun. Cette participation est de 30€ par enfant et par an.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prolongation de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de continuer à verser une participation aux frais de fonctionnement de 30€ par enfant et pour l'année 2023 à la ville de Loudun.

RESTRUCTURATION POTENTIELLE DU RPI – ETUDE DE FAISABILITÉ PAR L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Le DASEN, lors de son entretien avec les maires des communes du RPI, a confirmé la suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI. De plus, il est demandé aux communes de mener une réflexion sur la possibilité de rassembler les deux écoles en un même lieu ou de proposer un projet innovant pour les écoles.

M. MONERRIS, maire de Beuxes s'est rapproché de l'Agence des Territoires afin de proposer d'effectuer une étude de faisabilité.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de l'AT86 d'un montant de 6036€ TTC.

Au vu du montant élevé, le conseil ne prendra pas de décision pour l'instant et Mme le maire propose de prendre contact avec Beuxes et Messemé pour connaître leur position.

ECOLE – POSE D'UN ÉCLAIRAGE

Michaël REIGNIER ne prendra pas part au vote et sort.

Mme le maire informe le conseil de la demande des ATSEM à l'école maternelle de Crué, qui souhaitent l'installation d'un éclairage sur le parking de l'école.

Mme le maire donne lecture du devis de l'entreprise REIGNIER d'un montant de 147.96€ HT pour la fourniture et pose d'un projecteur à LED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature du devis pour un montant de 147.96€ HT

Retour de Michaël REIGNIER

Suite au départ de Bertrand BODIN qui avait le pouvoir de Mickaël BELOBRK, 9 membres du conseil sont présents et 12 membres prennent part au vote (3 procurations).

EGLISE – RÉFECTION DES BOISERIES ET DU MOBILIER DU CHŒUR

Mme le maire souhaite faire rénover les boiseries de l'église et informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter SOREGIES PATRIMOINE afin d'obtenir une subvention.

Mme le maire présente le devis de l'entreprise HUAULT d'un montant de 9 945.90€ HT pour la réfection des stalles, la réparation des boiseries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331-6

Considérant que SOREGIES favorise les actions de mise en valeur du patrimoine en apportant un soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique protégé ou non et dont la commune assure la gestion,

Vu que le montant de l'aide proposée ne pourra pas dépasser 70 % du montant des travaux, et ne pourra dépasser la somme de 5 000 €,

Il est proposé le plan de financement suivant :

MONTANT TRAVAUX : 9945.90€ HT

FINANCEURS :	MONTANT	PART EN %
- SOREGIES PATRIMOINE	5 000.00€	50.30
- ACTIV 4 PATRIMOINE	2 486.50€	25
- Commune de Sammarçolles	2 459.40€	24.70
TOTAL	9 945.90€	100

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la signature du devis pour la réfection du mobilier et des boiseries du chœur de l'église,
- décide de solliciter une aide au titre de Sorégies Patrimoine pour les travaux de rénovation

- valide le plan de financement ci-dessus,
- atteste que les travaux ne sont pas commencés à ce jour et que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

MAIRIE – ACHAT DE STORES

Mme le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer les stores du secrétariat et donne lecture du devis de l'entreprise HUAULT d'un montant de 176.60€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature du devis

MAIRIE – ACHAT D'UNE TABLE POUR LE VIDÉOPROJECTEUR

Mme le maire propose au conseil de faire l'acquisition d'une table pour le vidéoprojecteur, utilisé pour les réunions du conseil municipal et donne lecture du devis de la société QUINTARD d'un montant de 115.50€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature du devis de QUINTARD d'un montant de 115.50€ HT.

LOGEMENT 2 BIS RUE DU MOULIN GUILLOT – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE ET DE VOLETS

Mme le maire rappelle au conseil municipal que des travaux de remplacement d'huisseries sont nécessaires dans le logement situé au 2 bis rue du moulin Guillot et donne lecture du devis de l'entreprise HUAULT :

Montant du devis : 2 680.30€ HT

Travaux :

- remplacement de la porte d'entrée en bois par une porte en PVC
- remplacement des volets bois par des volets en PVC dans la pièce de vie au rez de chaussée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature du devis d'un montant de 2 680.30€ HT

VOIRIE - ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Suite à la dernière réunion de la commission voirie, un état des lieux a été effectué afin de déterminer les zones dangereuses de la commune ainsi que les panneaux manquants ou abimés. De plus, la commune ayant signée une convention pour le dispositif « Participation citoyenne », elle s'est engagée à faire l'acquisition de panneaux pour signaler la mise en place de ce dispositif.

Mme le Maire a sollicité l'entreprise SIGN'86 et donne lecture du devis.

Fourniture de panneaux de signalisation 3512.00€ HT

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature du devis d'un montant de 3 512.00€ HT

VOIRIE - AMÉNAGEMENT ACCOTEMENTS RUE DE LA GARE

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, Mme le maire a contacté la boulangerie « les Métives » afin de savoir s'il était possible de déplacer la machine à pain près de l'entrée de l'épicerie. Étant donné que le gérant du multiservices a mis en place un foodtruck et vend des pizzas les weekends, les voitures continueront donc à stationner sur le bord de la route. Le problème persistera. Par conséquent, Mme le maire propose à nouveau au conseil municipal d'installer les gabions proposés par l'entreprise RTL pour un montant de 2490€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de mettre en place des gabions le long du trottoir rue de la gare au niveau du multiservices, afin d'empêcher les véhicules de stationner et de dégrader plus encore le trottoir et la zone enherbée.

QUESTIONS DIVERSES

- **RENCONTRE AVEC M. BELIN** – M BELIN rencontrera les conseillers municipaux le lundi 3 avril 18h00
- **COMMISSION CANTINE** - la commission cantine du 27 mars prévue à 18h00 sera décalée après la rencontre à M. BELIN.
- **ÉOLIEN** – Démarchage des habitants
La Société VOLKSWIND démarche des propriétaires et des exploitants de la commune malgré l'envoi d'un courrier pour leur signifier l'opposition du conseil municipal à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire. Mme le maire a pris contact avec M. de la Bouillerie pour renseignements sur la démarche à suivre.
- **CARNAVAL 24 MARS**
À partir de 10h00, les enfants des écoles de Beuxes et Sammarçolles déambuleront dans les rues du bourg de Sammarçolles.
Après le pique-nique, les enfants iront découvrir le verger communal ou des animations seront prévues (finalisation des hôtels à insectes et atelier de greffes)
- **MAM**
Mme le Maire a reçu une demande afin d'ouvrir une maison d'assistantes maternelles. Suite à la visite d'un logement qui se libère début mai, les assistantes maternelles ont confirmé leur demande.
- **SALLE DES FÊTES - CHAUFFAGE ET TRAVAUX ISOLATION.**
La réception des travaux de remplacement du chauffage s'est faite le 28 mars 2023. Mme le maire informe le conseil que des travaux de peinture sont à prévoir. De plus, lors des travaux, il s'est avéré que l'isolation actuelle n'est pas suffisante et ne répond plus aux normes actuelles. Il sera, par conséquent, nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation afin de faire des économies d'énergie.
- **VISITE CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHINON**
La date de la visite doit être reportée. Mme le Maire demande aux conseillers intéressés de transmettre leur pièce d'identité.
- **RÉUNION** - Conseil Municipal prévu le 20 avril 2023 à 19h15

LEVÉE DE SÉANCE : 23h15

Le maire,

Mme BERTON Lysiane,



La secrétaire de séance,

Mme CASSEGRAIN Brigitte,



Mis en ligne le :